

## LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE À DEUX CLASSES ET PLUS

### INSTRUCTIONS

- Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 modifiant le décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

Les enseignants souhaitant postuler à un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus au mouvement 2012 doivent au préalable être inscrits sur la liste d'aptitude à ces fonctions. Ceux qui souhaitent leur inscription sur cette liste doivent obligatoirement compléter une fiche de candidature (Fiche jointe).

**L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus ne constitue pas un engagement à participer au mouvement départemental sur ce type de poste.**

#### Condition d'ancienneté :

Avoir deux années de services effectifs en qualité d'instituteurs ou de professeurs des écoles (excepté pour les personnels faisant fonction de directeurs d'écoles pour la durée de l'année scolaire).

#### Modalités d'inscription :

Les enseignants adjoints qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude doivent passer un entretien avec la commission chargée d'examiner les candidatures.

Ces candidatures seront soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

#### Sont dispensés d'entretien les personnels qui remplissent les conditions suivantes :

- Personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2011-2012 :

Ces personnels **doivent formuler une demande** et sont, après avis favorable de l'IEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude. Les candidatures ne sont donc pas soumises à l'avis de la commission départementale (sauf en cas d'avis défavorable de l'IEN) et la condition d'ancienneté de services effectifs ne leur est pas opposable.

### **Validité de la liste d'aptitude :**

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant **trois années scolaires**.

### **Sont réinscrits automatiquement sur la liste d'aptitude départementale 2012 :**

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre des années 2010 et 2011 et qui n'ont pas obtenu de poste de direction 2 classes et plus
- Les directeurs d'école 2 classes et plus, nommés à titre définitif en 2011-2012
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département en 2010 et 2011 :  
Ces personnels, nouvellement mutés dans le département de la Creuse, le signaleront obligatoirement à la Division des Personnels et des Moyens (P.J : fiche de réinscription )
- Les enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur d'école :  
Les personnels adjoints qui ont exercé antérieurement pendant au moins trois années scolaires les fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, à titre définitif, et qui ont interrompu ces fonctions (les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte) le signaleront obligatoirement à la Division des Personnels et des Moyens (P.J. : fiche de réinscription)

Les candidats voudront bien compléter les imprimés et les retourner **par la voie hiérarchique pour le 7 décembre 2011.**